

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MANSLE****ARRETE D'URBANISME N° 2018-08 U****LE PRESIDENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU la délibération du 24/07/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle,

VU l'arrêté préfectoral du 15/10/2018 instaurant la servitude PM2 relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique sur le site des établissements PINTAUD.

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- la servitude PM2 relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Maire.

A TOURRIERS, le 21 NOV. 2018

Le Président,
Jean-Pierre de FALLOIS

